

213C1721  
FR0000062168-OP034-AS18

12 novembre 2013

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la société.
- Reprise de la cotation des titres de la société.

**HOLOGRAM INDUSTRIES**

(Euronext Paris)

- 1- Le 12 novembre 2013, Crédit du Nord, agissant pour le compte de la société Surys, société par actions simplifiée (22 avenue de l'Europe, Bussy Saint-Georges 77607 Marne La Vallée Cedex 3)<sup>1</sup>, (« l'initiateur »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société HOLOGRAM INDUSTRIES en application de l'article 233-1, 1° du règlement général.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Surys sur les actions HOLOGRAM INDUSTRIES, au prix de 35 € par action, du 11 juillet 2013 au 2 août 2013 inclus, la société Surys détenait 4 869 398 actions HOLOGRAM INDUSTRIES représentant autant de droits de vote, soit 89,68% du capital et 89,57% des droits de vote de la société<sup>2</sup>.

Entre la clôture de l'offre susmentionnée et le 27 septembre 2013, la société Surys a acquis sur le marché 55 213 actions HOLOGRAM INDUSTRIES, au prix de 35 € par action.

A ce jour, compte tenu des achats précités, la société Surys détient 4 924 611 actions HOLOGRAM INDUSTRIES représentant autant de droits de vote, soit 90,70% du capital et 90,69% des droits de vote de la société<sup>3</sup>.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des titres HOLOGRAM INDUSTRIES non détenus directement ou indirectement par lui (en ce inclus les 268 735 actions auto-détenues, soit 4,95% du capital de la société, étant précisé que la société a informé l'initiateur de la décision de son conseil d'administration de ne pas apporter ces actions à l'offre), à l'exception de 4 250 actions attribuées gratuitement par la société dont la période de conservation n'aura pas expiré à la date de clôture de l'offre<sup>4</sup>, **au prix de 35 € par action**, soit un nombre maximum de 500 685 actions HOLOGRAM INDUSTRIES, représentant 9,21% du capital et 9,22% des droits de vote, sur une base diluée.

<sup>1</sup> Société contrôlée à 85,91% par Monsieur Hugues Souparis, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société HI Finance, et dans laquelle les fonds communs de placement à risque Abenex IV et Abenex Entrepreneurs IV, représentés par leur société de gestion Abenex Capital SAS, détiennent 10,45% du capital et les fonds communs de placements à risque Cathay Capital II FCPR et Sino French SME Fund FCPR représentés par leur société de gestion Cathay Capital Private Equity détiennent 3,64% du capital.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 5 429 546 actions représentant 5 436 234 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 5 429 546 actions représentant 5 430 194 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Il est précisé que l'initiateur a conclu un engagement de liquidité avec deux salariés du groupe HOLOGRAM INDUSTRIES :

- avec un salarié du groupe, propriétaire de 4 250 actions gratuites faisant l'objet d'une obligation de conservation sur la base du prix de l'offre ; et
- avec un salarié du groupe, propriétaire de 9 000 options de souscription d'actions non exerçables à ce jour sur la base du prix de l'offre.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dès la clôture de l'offre<sup>5</sup>, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions HOLOGRAM INDUSTRIES non présentées à l'offre, au prix de 35 € par action

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée seront à la charge des vendeurs étant précisé que l'indemnisation versée dans le cadre du retrait obligatoire est, pour sa part, nette de tout frais.

A l'appui du projet d'offre, les projets de note d'information de l'initiateur et de note en réponse de la société HOLOGRAM INDUSTRIES (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) ont été déposés et diffusés conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de HOLOGRAM INDUSTRIES comporte notamment le rapport du cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par Monsieur Xavier Paper, désigné en qualité d'expert indépendant par la société HOLOGRAM INDUSTRIES pour se prononcer sur les conditions de l'offre publique conformément à l'article 261-1 I et II du règlement général.

- 2- La cotation des titres HOLOGRAM INDUSTRIES reprendra le 13 novembre 2013.
- 3- Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions HOLOGRAM INDUSTRIES dans la limite de 150 205 actions sur la base d'un ordre libellé au prix d'offre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres HOLOGRAM INDUSTRIES sont applicables.

---

---

<sup>5</sup> Les conditions prévues à l'article 237-14 étant d'ores et déjà remplies, les actions détenues par les actionnaires minoritaires représentant moins de 5% du capital et des droits de vote de la société, le retrait obligatoire pourra être mis en œuvre dès la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, quel qu'en soit le résultat.